Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260706-D2026_70-DE

Extrait de délibération

CONSEIL MUNICIPAL
du 06 JUILLET 2026

Délibération 2026.70

SAINT-MÉLOIR DES ONDES

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués le trente juin, se sont réunis, à la mairie-salle des fêtes, sous la présidence de M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, VILLENEUVE Catherine, LEPAIGNEUL Virginie, GALLOU Isabelle, Adjointes – Messieurs LEMONNIER Philippe, AVRIL Christian, JENOUVRIER Stéphane, Adjoints – Mesdames THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, THOMAS Anita, SOULAT Véronique, LEBRET Isabelle, BERTRAND Aurore, GOUDEDRANCHE Isabelle, LE GARREC Virginie, GRANDIN-FRIARD Stéphanie, conseillères municipales – Messieurs BELLEC Loïc, GEORGES Patrice, COLAS Mikaël, DELANNOY Christophe, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, BRAYE Valentin, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur COURDENT Stéphane, adjoint, (procuration donnée à P. LEMONNIER),
Monsieur SIGURET Jérôme, conseiller municipal, (procuration donnée à I. GOUDEDRANCHE),
Monsieur DUCRET Gautier, conseiller municipal (procuration donnée à D. de LA PORTBARRÉ).
Soit 27 membres présents ou représentés à l'ouverture de la séance.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur BRAYE Valentin, conseiller municipal.

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Rapporteur M. Christian AVRIL, Adjoint

M. AVRIL donne connaissance au conseil des règles de calcul des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au conseil municipal :

- de fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2026 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2025 ;
- la recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- le montant se décompose comme suit :

  * Linéaire du réseau public de transport : 20 480 m (L)
  * Indice de référence (CR) : 1.44
  * Formule de la redevance : ((0.035 x L) + 100 euros) x CR
  * Montant à percevoir : **1 176.00 €** (ce montant tient compte, d'une part du taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours des périodes annuelles de référence allant de 2006 à 2025, soit un taux de revalorisation égale à 44 % par rapport aux valeurs mentionnées au décret n°2007-606 du 25 avril 2007, et d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260706-D2026_70-DE

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :
27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Extrait certifié conforme et exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture

LE MAIRE, Dominique de LA PORTBARRÉ

